

**COMMUNE
DE
VILLE SOUS ANJOU**

Conseil municipal du 15/12/2021
Compte-rendu

CR-CM N° 21-06 DU 15/12/2021

Présents : Mmes Gros, Hitier, Morand, Pellat, Servonnat.

Mrs Guigues, Lafumas, Laurand, Satre, Telmon, Thivolle.

Madame Eliane KHELIFI donne pouvoir de vote à Madame Nathalie MORAND.

Monsieur Virgile MONCHAUX donne pouvoir de vote à Madame Josiane PELLAT.

Monsieur Sébastien GOYET donne pouvoir de vote à Monsieur Hervé GUIGUES.

Madame Josiane PELLAT a été élue secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

2. Délibération relative à la création d'un poste au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 19h42

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins des services suite au départ en retraite d'un agent, il est nécessaire de créer un poste permanent d'Adjoint Technique à temps non complet.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 19h42 et de nommer l'agent concerné à ce poste à compter du 1^{er} mars 2022.

Monsieur le Maire précise que le poste existant d'Adjoint Technique Principal Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet sera supprimé après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce sujet.

Approuvée à l'unanimité

3. Délibération relative à la signature d'une convention avec le CDG38 - Interventions du pôle archives itinérantes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'elles doivent en assurer la conservation et la mise en valeur conformément à la législation sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que plusieurs remarques de la part des agents administratifs de la commune lui ont été faites :

- Difficultés à retrouver certains documents
- Difficultés à manipuler les containers
- Problématique des archives à détruire
- ...

Afin de pouvoir répondre aux besoins réglementaires et aux besoins des agents, Monsieur le Maire propose de faire intervenir le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38). En effet, les collectivités territoriales ont la possibilité de mandater le CDG38 par le biais d'une convention, différentes prestations sont proposées :

Intervention en collectivité	297,00€/jour
Frais de déplacement	25€/jour
Intervention au CDG 38	297,00€/jour

Monsieur le Maire rappelle qu'une première mission a été réalisée par le CDG 38 sur l'année 2020/2021 cependant, il s'avère qu'un reliquat d'archives reste à traiter.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Approuvée à l'unanimité

4. Délibération relative au renoncement de la commune à adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'elle s'est prononcée favorablement à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2021, délibération n°2021-0019.

Monsieur le Maire explique que la commune n'est plus en capacité de pouvoir adopter cette nouvelle nomenclature au 01/01/2022. En effet, l'agent administratif en charge de ce dossier a fait part à Monsieur le Maire de son possible départ de la collectivité. De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à l'adoption de la M57 au 01/01/2022.

Il précise que la commune aura la possibilité de candidater à nouveau sur le budget 2023 si elle le souhaite.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Approuvée à l'unanimité

5. Délibération relative au renoncement de la commune à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'elle s'est prononcée favorablement à la participation de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2021, délibération n°2021-0020.

Monsieur le Maire explique que la commune n'est plus en capacité de pouvoir participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique. En effet, l'agent administratif en charge de ce dossier a fait part à Monsieur le Maire de son possible départ de la collectivité. De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à participer à l'expérimentation du CFU.

Il précise que la commune n'aura pas la possibilité de candidater à nouveau au Compte Financier Unique car il s'agit de la dernière vague d'expérimentation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Approuvée à l'unanimité

6. Décision Modificative n°2 - Ouverture de crédits à l'article 21538/41 - 238/41 - 1326/41 - Travaux d'éclairage public « Route des Combes »

Monsieur le Maire explique que les travaux d'éclairage public « Route de la Chapelle » sont achevés et qu'afin de les intégrer dans le patrimoine de la commune, il convient de prévoir des écritures d'ordre au chapitre 041 :

- Mandat pour le total des travaux : 40 187,64€ au compte 21538 - chapitre 41 (ce mandat permettra de justifier le montant des dépenses éligibles au FCTVA)
- Titre pour le montant de la participation de la commune aux travaux : 20 093,83€ au compte 238 - chapitre 041
- Titre pour le montant de la subvention du TE38 et TCFE (Taxe sur la consommation finale d'électricité) : 20 093,83€ au compte 1326 - chapitre 041

Le compte 238 sera ainsi soldé à la fin de l'opération et le chapitre 041 équilibré.

Pour réaliser ces écritures d'ordre, des crédits budgétaires sont nécessaires. De ce fait, il est nécessaire de prévoir les crédits suivants par décision modificative :

Investissement dépense : article 21538 - chapitre 041 = 40 187,64€

Investissement recette : article 238 - chapitre 041 = 20 093,81€

Investissement recette : article 1326 - chapitre 041 = 20 093,83€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Approuvée à l'unanimité

7. Décision modificative n°3 - Ouverture de crédits à l'article 21538/41 - 238/41 - 1326/41 - Travaux d'éclairage public « Route de la Madone »

Monsieur le Maire explique que les travaux d'éclairage public « Route de la Madone » sont achevés et qu'afin de les intégrer dans le patrimoine de la commune, il convient de prévoir des écritures d'ordre au chapitre 041 :

- Mandat pour le total des travaux : 14 740,24€ au compte 21538 - chapitre 41 (ce mandat permettra de justifier le montant des dépenses éligibles au FCTVA)
- Titre pour le montant de la participation de la commune aux travaux : 7 370,12€ au compte 238 - chapitre 041
- Titre pour le montant de la subvention du TE38 et TCFE (Taxe sur la consommation finale d'électricité) : 7 370,12€ au compte 1326 - chapitre 041

Le compte 238 sera ainsi soldé à la fin de l'opération et le chapitre 041 équilibré.

Pour réaliser ces écritures d'ordre, des crédits budgétaires sont nécessaires. De ce fait, il est nécessaire de prévoir les suivants par décision modificative :

Investissement dépense : article 21538 - chapitre 041 = 14 740,24€

Investissement recette : article 238 - chapitre 041 = 7 370,12€

Investissement recette : article 1326 - chapitre 041 = 7 370,12€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Approuvée à l'unanimité

8. Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

Délibération relative au projet d'implantation d'un city stade et d'une aire de jeux sur la commune.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à la modification apportée à l'ordre du jour.

9. Délibération relative au projet d'implantation d'un city stade et d'une aire de jeux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents chiffrages pour le projet d'implantation d'un city stade sur la commune.

Il indique que le chiffrage de l'ensemble des travaux est évalué à 90 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Valider le projet d'implantation d'un city stade et d'une aire de jeux sur la commune*
- Valider le chiffrage de l'ensemble des travaux évalué à 90 000,00€ H.T.*
- L'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Approuvée à l'unanimité

10. Point sur les projets en cours et vie communale :

Chauffage de l'Eglise

Monsieur Henri THIVOLLE indique qu'il a enfin pu obtenir 2 devis concernant le remplacement de la chaudière de l'Eglise. Les élus s'interrogent sur la possible conversion de la chaudière fioul existante par une chaudière gaz. Ils vont interroger les organismes compétents afin de savoir si ce projet peut être en partie financé par des subventions. Monsieur Henri THIVOLLE indique que le coût de remplacement est évalué à environ 20 000,00€ TTC.

City stade + aire de jeux

Monsieur le Maire demande à Monsieur Yves LAFUMAS, Adjoint en charge de ce dossier, de se renseigner sur la réglementation des marchés publics concernant ce projet. En effet, la publication d'un marché public est-elle nécessaire ou pas. Monsieur Yves LAFUMAS indique que le dépôt d'un permis de construire est obligatoire car les projets se trouvent dans la zone classée des bâtiments de France.

Aménagement de la zone « OAP » dans le cadre de la révision du PLU

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé au Cabinet d'Architecture Claude SALERNO établir un devis pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour ce projet. Le coût a été estimé à 7 056,00€ TTC.

Réhabilitation des anciennes écoles-mairie

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs scénarios sont possibles et qu'il va être nécessaire que le Conseil Municipal se réunisse afin de valider ses choix. Il faudra également recontacter les bailleurs sociaux afin de savoir s'ils sont toujours intéressés par ce projet.

Réalisation d'un montage vidéo de la commune et de l'école

Monsieur Hervé GUIGUES indique qu'il a eu beaucoup de difficultés à faire chiffrer ce projet. Il a pu obtenir un seul et unique devis d'un montant de 4 750,00 TTC. Il demande aux membres du conseil leur avis sur ce projet. La majorité des membres pense que le projet doit être poursuivi cependant le tarif lui semble vraiment élevé. Monsieur le Maire propose de voir s'il est possible de faire appel à une école de tournage pour essayer de diminuer les coûts.

Mise en conformité de la salle des fêtes

Monsieur Henri THIVOLLE indique que l'ensemble des travaux demandés par la Commission de contrôle ont été réalisés (contrôle de l'installation de gaz, remplacement du système d'alarme, ...).

Madame Josiane PELLAT indique qu'il serait également judicieux de prévoir le remplacement du rideau qui entoure la scène. En effet, il est devenu vraiment vétuste.

12. Questions diverses

Vœux du Maire

Monsieur le Maire indique que la situation sanitaire actuelle contraint la commune à annuler la cérémonie des vœux 2022. Madame Josiane PELLAT indique qu'une carte de vœux sera distribuée comme chaque année à la population.

Journal de l'école

Madame Josiane PELLAT indique que l'école va publier sa 3^{me} édition du journal de l'école. Elle indique que le journal sera distribué en même temps que les vœux à la population par les employés communaux.

Aménagement chemin de la Sanne

Monsieur Jacky LAURAND fait part de son mécontentement quant à l'entretien de cette portion de route. En effet, le service voirie de la Communauté de Communes EBER n'est toujours pas intervenu alors que la situation se dégrade (nid de poule, accotements endommagés, ...). Il indique qu'une pétition va être déposée par les habitants du quartier auprès de la CC EBER. Monsieur le Maire indique que l'entretien des accotements a été programmé pendant il sera réalisé en gravier uniquement.

C.C.A.S. -

Madame Josiane PELLAT indique que la distribution des colis de Noël des aînés est en cours. Elle explique que le goûter organisé à l'intention des résidents de la Résidence Services Champérim a été annulé. En effet, la Directrice imposait un nombre d'intervenant limité à 2 personnes. De ce fait, la municipalité lui a indiqué que cette rencontre qui se veut un temps de partage convivial et festif avec les résidents autour d'une animation ne pouvait avoir lieu dans ces conditions. Cependant, comme chaque année, un ballotin de chocolat sera offert à chaque résident. Elle rappelle également que les résidents sont conviés au traditionnel repas des aînés qui se tient chaque année au mois de mars (30 à 35 résidents sont présents en moyenne).

Prochain Conseil Municipal ou réunion de travail

Le mercredi 19 janvier 2022 à 20h00.

Fin de la séance à 22h30

CR CM 21-06 du 15 décembre 2021.

Le Maire,
Luc SATRE